

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2022

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, à dix-neuf heures quarante-cinq
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment
Présents : 12 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Votants : 14 Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2022

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, MM. MOREL, VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, M. LETORT, Mme BARBÉ, M. MORIN, Mme GEORGE, M. LOUIS.

Absents (excusés) : Mmes CHANCEREL, LAVIT, M. DELAUNAY.

Pouvoir : Mme Isabelle CHANCEREL à Mme Alexandra JARRET.
Mme Aurélie LAVIT à M. Christophe BRULLÉ.

Secrétaire : Mme Alexandra JARRET.

2022022 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à la majorité, les subventions suivantes pour l'année 2022 :

✓ Association locale ADMR Bain- Le Sel et environs	300 €
✓ A.D.A.P.E.I. Les Papillons Blancs	120 €
✓ Téléthon (AFM)	300 €
✓ Lycée St Yves de Bain de Bgne	240 €
✓ Association des Parents d'Elèves du Pt Fougeray	800 €
✓ O.C.C.E école du Petit Fougeray	200 €
✓ Les Restos du Cœur (centres de Bain de Bgne et Janzé)	300 €
✓ PANISOL – Epicerie sociale à Bain de Bretagne	150 €
✓ La Bande à Bullos	150 €
✓ ACCA du Petit Fougeray	150 €
✓ Al' Atelier	150 €
✓ Foug'En Scène	400 €
✓ La Gaule Fougeraise	150 €

2022023 - ATTRIBUTION D'UN DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes d'Ukraine, Monsieur le Maire propose de contribuer financièrement au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) pour exprimer concrètement la solidarité de la commune de Le Petit Fougeray.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur d'un don de 200 € à verser au FACECO en soutien au peuple ukrainien et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette contribution.

2022024 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017051 relative au régime indemnitaire adoptée le 30 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°2021021 du 30/04/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour l'exercice des fonctions : « assistant des services à la population : accueil du public, tâches de secrétariat, préparation des actes d'Etat Civil, urbanisme ... » à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022025 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 21/02/2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent,

En conséquence, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 28/04/2022 suite à un avancement de grade et à la nomination de l'agent sur un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi créé le 14/10/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/04/2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.